CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui premier février deux mil vingt deux le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour le huit février deux mil vingt deux.

Ordre du jour

1 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

2 - Affaires Financières - Budget primitif 2022

3 - Affaires Financières – Attribution des subventions 2022 et signature conventions

4 - Affaires Financières – Fixation des taux d'imposition pour 2022

5 - Affaires Financières – Clôture autorisation de programme – Locaux périscolaires et restauration scolaire des Carrois

6 - Urbanisme - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires

7 - Urbanisme - Plan France Relance – Aide à la relance de la construction durable – Contrat de relance du logement entre l'État, Dijon métropole et la commune de Fontaine-Lès-Dijon

8 - Questions diverses

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

Le huit février deux mil vingt deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le premier février deux mil vingt deux.

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, M. Jean-François MYON, Adjoint, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacky DELCROIX, M. Gaston FOUCHERES, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER , Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Pascal PARIS, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, Mme Delphine DIDOT, Mme Francine FILLOZ, M. Sébastien LEBONNOIS, Mme Marie MARTELET, M. Jean-Jacques GOUJON.

Excusées représentées :

- Mme Elisabeth GROSPIRON ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- Madame Marie-Laure TRAVAILLOT ayant donné procuration à Mme Viviane COUDOT,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

*****

Délibération n° 2022 - 1 -Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 14 Décembre 2021 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 6 concessions de cimetière,
- Conclusion d'une convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux avec la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté pour une durée de trois mois.

Affiché le 10 Février 2022
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 Février 2022

Délibération n° 2022-2 -Affaires Financières - Budget primitif 2022

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2022. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le **document comptable correspondant** ainsi qu'une **note explicative** sont joints en annexe.

Le budget primitif 2022, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
011 Charges à caractère général	2 380 154,00	013 Atténuation de charges	51 000,00
012 Charges de personnel	3 680 000,00	70 Produits des services, domaine	769 345,00
014 Atténuation de produits	76 000,00	73 Impôts et taxes	5 733 431,00
65 Autres charges de gestion courante	437 622,00	74 Dotations et participations	1 075 588,00
66 Charges financières	38 000,00	75 Autres produits de gestion courante	33 722,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	77 Produits exceptionnels	5 000,00
Dép. réelles fonctionnement	6 616 776,00	Rec. réelles fonctionnement	7 668 086,00
023 Virement à la section d'investiss	817 110,00	042 Opé. ordre transf. entre sections	800,00
042 Opé. ordre transf. entre sections	235 000,00		
Total des dépenses d'ordre	1 052 110,00	*Total des recettes d'ordre*	800,00
TOTAL DEPENSES	**7 668 886,00**	**TOTAL RECETTES**	**7 668 886,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
20 Immob. incorporelles (sauf 204)	202 300,00	13 Subventions d'équipement	251 000,00
204 Subventions d'équipement versées	100 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 619 310,00		
23 Immobilisations en cours	200 700,00		
Total des dépenses équipement	2 122 310,00	Total des recettes équipement	1 351 000,00
10 Dotations, fonds divers réserves		10 Dot., fonds divers et réserves	168 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	024 Produit des cessions	1 500,00
Total des dépenses réelles	2 572 310,00	Total des recettes réelles	1 521 000,00
040 Opé. ordre transf. entre sections	800,00	021 Virement sect.fonctionnement	817 110,00
		040 Opé. ordre transf. entre sections	235 000,00
Total dépenses d'ordre	800,00	Total recettes d'ordre	1 052 110,00
TOTAL DEPENSES	**2 573 110,00**	**TOTAL RECETTES**	**2 573 110,00**
TOTAL BUDGET DEPENSES	**10 241 996,00**	**TOTAL BUDGET RECETTES**	**10 241 996,00**

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 26 janvier 2022,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 abstentions et 2 contre,

DECIDE que le budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

ADOPTE le budget primitif 2022 tel que décrit dans le document comptable annexé.

Affiché le 10 Février 2022
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 Février 2022

Délibération n° 2022-3 -Affaires Financières – Attribution des subventions 2022 et signature conventions

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

La commune apporte chaque année son concours à divers organismes par l'attribution de subventions dans le cadre du vote du budget primitif, au centre communal d'action Social et aux associations.

Il est proposé d'attribuer :

- la subvention au Centre Communal d'Action Sociale : **54 000 €**
- les subventions aux associations : **202 672,00 €** selon annexe jointe

Considérant en outre qu'en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec les associations qui reçoivent un montant supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 26 janvier 2022

Le Conseil Municipal (Mme MARECHAL, Mme GROSPIRON et M. VINOLAS ne prenant pas part au vote)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2022, les subventions, conformément au tableau annexé.

PRECISE qu'une convention est conclue systématiquement avec les organismes percevant un montant de subvention supérieur à 23 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

SUBVENTIONS 2022

	Nom de l'organisme	Montant
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE		**16 532,00**
	Coopérative école élémentaire des Saverney	2 002,00
	Coopérative école élémentaire des Porte-Feuilles	1 260,00
	Coopérative école élémentaire des Carrois	1 652,00
	Coopérative école élémentaire des Carrois - projet voile	1 000,00
	Coopérative école maternelle des Saverney	686,00
	Coopérative école maternelle des Porte-Feuilles	938,00
	Coopérative école maternelle des Carrois	1 022,00
	Groupe COLYSE OGEC	3 972,00
	Subvention projet pédagogique -coopératives scolaires (sur dossier)	4 000,00
SPORTS		**98 400,00**
	Fontaine Basket Club	27 000,00
	Club Sportif de Fontaine-les-Dijon Handball	25 000,00
	Club Sportif de Fontaine-les-Dijon Handball - Subv except 50 ans	700,00
	Fontaine-les-Dijon Football Club (F.D.F.C.)	25 000,00
	CSFD Volley Ball	8 200,00
	Association judo Fontainois	5 250,00
	Pétanque fontenoise	1 550,00
	CROCO Coureurs sur route de Côte-d'Or	800,00
	Rush Badminton Fontaine	2 000,00
	Aïkido Club Fontaine	1 500,00
	Aéro-Modèle Club Fontenois	800,00
	Club Prodialog /David Derepas	600,00
CULTURE - PATRIMOINE		**66 010,00**
	Association Culturelle Fontainoise	21 700,00
	La Scène fontainoise	25 000,00
	Chorale l'Eau Vive	1 950,00
	Association Danse 2000 (subv fonctionnement)	700,00
	Association Danse 2000 (subv exceptionnelle)	2 300,00
	A Corps Danse Fontaine (ex Amicale Fontenoise Danse Classique)	900,00
	Photo Club de Fontaine-les-Dijon	1 100,00
	Ciné Créations 21	850,00
	Vision "2000"	1 500,00
	Cercle de Bridge de Dijon-Fontaine	1 250,00

	La Sardine Eblouie	2 360,00
	Orchestre Dijon Bourgogne	4 000,00
	ALAM les Archers de l'Auxois Morvan	250,00
	Assoc. Pour la sauvegarde des édifices ruraux (ASERU 21)	150,00
	Les Amis du Vieux Fontaine	1 200,00
	Association pour les orgues de Saint-Bernard: accords	300,00
	CHORUM	500,00
INTERVENTIONS SOCIALES		**9 330,00**
	Secours Catholique	1 100,00
	Secours Populaire Français	1 100,00
	F.N.A.C.A. comité de Fontaine	300,00
	Fondation Maréchal de Lattre comité de Côte-d'Or	110,00
	Association des Amis du Souvenir de Fontaine	300,00
	Amicale des Donneurs de Sang de Fontaine	900,00
	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	200,00
	Comité Parrainage du Conc. Scol. Résistance et Déportation	150,00
	Banque Alimentaire de Bourgogne	500,00
	Les Restaurants du Cœur	1 500,00
	Assoc. des Anciens Maires et Adjoints de Côte-d'Or	120,00
	Assoc. Régionale Conciliateurs de Justice Cour d'Appel de Dijon	200,00
	AFRANE - Bourgogne	900,00
	Association Alzheimer Côte-d'Or	500,00
	Les Blouses Roses Comité de Dijon	500,00
	JALMALV - Dijon	400,00
	Association Culture et Bibliothèque Belfontaine	250,00
	Association de prévention routière	300,00
DIVERS		**12 400,00**
	Provision	12 400,00
	TOTAL	**202 672,00**

	Subvention de fonctionnement CCAS	**54 000,00**

Affiché le 10 Février 2022
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 Février 2022

Délibération n° 2022-4 - Affaires Financières - Fixation des taux d'imposition pour 2022

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Il convient de voter les taux de la fiscalité taxes locales relevant de la compétence de la commune.

En 2021, les taux de la fiscalité locale étaient pour chaque taxe :

- Taxe sur le foncier bâti..... 38,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti.... 88,79 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 26 Janvier 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti. Les taux de la fiscalité locale 2022 pour chaque taxe sont donc fixés ainsi :

- Taxe sur le foncier bâti..... 38,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti.... 88,79 %

Affiché le 10 Février 2022
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 Février 2022

Délibération n° 2022-5 - Affaires Financières - Clôture autorisation de programme - Locaux périscolaires et restauration scolaire des Carrois

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération du 12 juin 2018 portant création de l'autorisation de programme locaux périscolaires et restauration scolaire des Carrois.

Vu la délibération du 08 octobre 2019 modifiant la répartition des crédits de paiement,

Considérant que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Cette opération est maintenant terminée. Il est donc proposé de la clôturer. Elle est soldée comme suit :

Montant global de l'AP : 1 600 000 € TTC
Durée de l'AP : 5 ans.

	AP n°	AP Totale	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
VOTE 12/06/2018	2018/ 001	1 600 000,00	17 476,00	621 746,00	700 000,00	260 778,00	0,00
VOTE 08/10/2019		1 600 000,00	17 476,00	76 528,18	1 505 995,82	0,00	0,00
MONTANT REALISE TOTAL TTC		**1 495 102,30**	**17 476,00**	**76 528,18**	**1 295 587,89**	**103 400,55**	**2 109,68**

Financement de l'autorisation de programme	Montant
ETAT - DETR	346 515,03
DEPARTEMENT	85 400,00
Remboursement FCTVA	245 256,58
Autofinancement communal	817 930,69
MONTANT TOTAL TTC	**1 495 102,30**

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 26 Janvier 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer l'autorisation de programme relative à la conversion d'anciens logements en locaux périscolaires et la construction d'un restaurant scolaire des Carrois et d'en arrêter le montant total à 1 495 102,30 € TTC.

Affiché le 10 Février 2022
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 Février 2022

Délibération n° 2022-6 - Urbanisme - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'intercommunalité :

La Ville de Fontaine-lès-Dijon détient à ce jour 5 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Les collectivités détenant un nombre d'actions ne leur permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration sont réunies en Assemblée spéciale, dont la présidence annuelle est tournante.

Sur L'exercice ouvert du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020, la Ville est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Anne PERRIN LOUVRIER, par délibération en date du 30 juin 2020.

Pour mémoire, La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées dites « in house » au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et de la construction, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La SPLAAD est membre également du GIE NOVAE (Groupement d'Intérêts Economiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de leurs missions à l'Assemblée délibérante

C'est dans ce cadre que Madame Anne PERRIN LOUVRIER, représentant permanent sus désignée a l'honneur de vous soumettre à votre approbation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2020 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 juin 2021.

Sont à relever, en particulier :

D'une part le changement de la date de clôture d'exercice comptable. Initialement calé sur une année sociale allant du 1er juillet au 30 juin, l'exercice de la Société correspondant désormais à une année civile, du 1er janvier au 31 décembre, permettant ainsi de le faire coïncider avec l'exercice comptable de ses collectivités actionnaires.

A noté qu'il a été proposé un exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 6 mois, allant du 30/06/2020 au 31/12/2020.

D'autre part le nouveau mandat de Président du Conseil d'Administration et de Vice-Président pendant cette période a été confié respectivement à Monsieur Pierre PRIBETICH et à Monsieur Dominique GRIMPRET, mandats ratifiés par le Conseil d'Administration du 08 octobre 2020, faisant suite au conseil métropolitain du 17 septembre 2020. L'Assemblée spéciale a été présidée par Monsieur Cyril GAUCHER.

Par ailleurs, afin de permettre le suivi des travaux pendant la crise COVID19, ont été modifiés les statuts de la Société pour permettre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale de se tenir par visioconférences ou autres moyens de télécommunications

En outre, le rapport synthétique énumère aussi les différentes réunions pour les projets du Comité de contrôle Stratégique et de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour mémoire, 20 conventions de prestations intégrées (CPI) et 14 mandats ont été gérés par la SPLAAD. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) bien que non obligatoire s'est réunie 2 fois durant l'exercice.

Enfin, s'agissant des résultats financiers, après prise en compte du résultat exceptionnel positif de 2 855 €, et un impôt sur les sociétés à payer de 136 753 €, les comptes annuels font apparaitre un résultat net s'élevant à 492 637 € pour des capitaux nets après prise en compte de l'exercice de 3 124 208 € hors prise en compte des subventions d'investissement des programmes pour un montant de 1 186 188 €, soit un total de capitaux propres de la structure et des programmes de 4 310 395 €.

Vu l'article 1524 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport de l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal (M. LOISEAU et Mme PERRIN-LOUVRIER ne prenant pas part au vote),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel de l'élue mandataire de la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020.

DONNE QUITUS de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à son élue mandataire siégeant à l'Assemblé Spéciale de la Société, Madame Anne PERRIN LOUVRIER.

Affiché le 10 Février 2022
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 Février 2022

Délibération n° 2022-7 - Urbanisme - Plan France Relance – Aide à la relance de la construction durable – Contrat de relance du logement entre l'État, Dijon métropole et la commune de Fontaine-Lès-Dijon

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Verts :

L'État a initié un nouveau dispositif 2021-2022 de relance de la construction de logements dans le cadre de France relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen ». Ce soutien aux maires bâtisseurs constitue une reconnaissance de l'investissement des élus locaux en faveur de l'intérêt général que représente le logement de nos concitoyens.

La nouvelle contractualisation concerne les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier c'est à dire les communes classées en zone A, Abis et B1/B2. Pour Dijon métropole, sont concernées :

› en zone B1, 15 communes : CHENOVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, DAIX, DIJON, FONTAINE-LES-DIJON, LONGVIC, MARSANNAY-LA-COTE, NEUILLY-CRIMOLOIS, OUGES, PERRIGNY-LES-DIJON, PLOMBIERES-LES-DIJON, QUETIGNY, SAINT-APOLLINAIRE, SENNECEY-LES-DIJON et TALANT

› sont également éligibles les 6 communes classées en B2 : AHUY, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, FENAY, HAUTEVILLE-LES-DIJON et MAGNY-SUR-TILLE.

L'aide financière de l'État s'élève à 1500 € par logement primable. Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, pourra être également allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités. Ces subventions seront versées exclusivement aux communes ; Dijon métropole n'en sera pas bénéficiaire.

Dans ce contrat, pour chaque commune signataire, doivent figurer :

1) L'objectif global de production de logements

Il repose sur l'ensemble des logements, individuels et collectifs, autorisés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Cet objectif est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du PLUi.

2) L'objectif de logements primables

Ne sont éligibles aux subventions de l'État, compte tenu des impératifs de sobriété foncière et du principe de zéro artificialisation nette (ZAN) soulignés encore récemment par la loi Climat et Résilience, que les opérations portant sur 2 logements et plus et présentant une densité minimale de 0,8 (ex : 800 m² de surface de plancher dédiée aux logements pour une parcelle de 1000 m²).

L'atteinte de l'objectif global conditionne le versement de l'aide aux logements primables. Après instruction par les services de l'État, si la commune n'a pas atteint son objectif global, l'aide ne sera pas versée. La détermination des objectifs s'avère donc très structurante.

Compte tenu de la dimension stratégique de cette démarche, il a été souhaité que Dijon métropole et ses communes-membres figurent parmi les premières collectivités signataires d'une telle contractualisation dans la mesure où cette démarche en faveur de la construction de logements s'inscrit pleinement dans les engagements que nous portons depuis plusieurs années à l'échelle de notre bassin de vie.

La présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de Fontaine-Lès-Dijon dans cette contractualisation, aux côtés de l'État, de Dijon métropole et des autres communes-membres qui se porteront volontaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENGAGE la commune de Fontaine-Lès-Dijon dans le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État.

APPROUVE les dispositions du contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, dont l'objectif de production globale est de 61 logements sur la période considérée (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022) présentant un potentiel de 31 logements primables.

DIT que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Affiché le 10 Février 2022
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 Février 2022